

## DÉPARTEMENT DU GARD

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMUNE DE JUNAS

#### SÉANCE DU 5 JUIN 2026

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 11 + 3 procurations

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juin 2026

#### Objet de la Délibération

**N°CM2026-06-05-06 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT TEMPÊTE**

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à douze heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M Clément ROUSSEL, Maire**.

**Présents** : M ROUSSEL Clément, Mme VINCK Anne, Mme FOURNIER Paola, M DAIRE Frédéric, Mme BUCQUET Madeleine, M ROUSSEL Alain, Mme SICA Delphine, Mme VICEDO Anne-Sophie, Mme CHOQUE Sophie, Mme FRETTEL SORIN Anne-Sophie, M BOURREL Christian

**Procurations** : M VAUCLARE Jean-Luc à M BOURREL Christian, M SUCCI Pascal à Mme SICA Delphine, M DE SAINT JEAN Gurwallik à Mme VINCK Anne.

**Absents** : M BURAY Eric

**Secrétaire de séance** : M DAIRE Frédéric

Les différentes vagues d'intempéries subies par notre département depuis plusieurs années ont prouvé l'efficacité d'un dispositif collaboratif entre les communes et ENEDIS.

Afin de renforcer son action, ENEDIS propose que soit choisi un correspondant tempête pour être l'interlocuteur privilégié.

Homme de terrain, il est référent vis-à-vis d'ENEDIS en cas d'évènement majeur pour le diagnostic, l'information vers les élus, les administrés etc.

Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation du correspondant « tempête » au scrutin secret selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT.

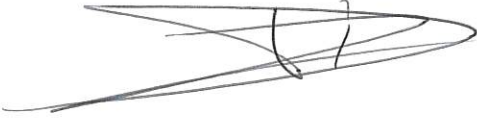
Monsieur le Maire propose de désigner M DE SAINT JEAN Gurwallik en tant que correspondant tempête.

**Est élu à l'unanimité** : M DE SAINT JEAN Gurwallik

Envoyé en préfecture le 05/06/2026  
Reçu en préfecture le 05/06/2026  
Publié le 05/06/2026  
ID : 030-213001365-20260605-CM2026060506-DE

Fait à Junas,  
Le 5 juin 2026

**Le secrétaire de séance,  
Frédéric DAIRE**



**Le Maire,  
Clément ROUSSEL**



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

